



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service Eau, Littoral et Biodiversité
Bureau des espaces littoraux, estuariens et marins**

Arrêté n° ME/2024/12 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L332-1 et suivants ainsi que R332-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du syndicat mixte de gestion de la Seine normande ;
- Vu l'arrêté préfectoral ME/2020/31 du 29 octobre 2020 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande ;
- Vu l'arrêté préfectoral ME/2024/01 du 17 janvier 2024 portant abrogation de l'arrêté ME/2018/09 du 27 septembre 2018 fixant la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et actant le transfert de ses missions au conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-050 du 20 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable n° 2006-3 du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;
- Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;
- Vu la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 21 juin 2021 entre le préfet et la Maison de l'estuaire ;

Considérant -

que par ses compétences et ses missions, le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande porte à l'échelle de l'estuaire de la Seine des enjeux partagés par la réserve naturelle nationale ;

sa légitimité à éclairer la gestion de cette réserve naturelle nationale ;

que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie est désigné conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

qu'il est ainsi nécessaire d'actualiser la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine est définie comme suit :

I - Président :

Le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant.

II - Vice-président :

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant.

III - Collectivités territoriales intéressées, propriétaires et usagers :

a) Établissements publics de coopération intercommunale :

- le président de la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Caux Seine agglo ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Côte Coeur Fleuri ;
- le président du syndicat mixte de gestion de la Seine normande ou son représentant.

b) Usagers :

- le président du groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine ou son représentant ;
- un représentant de la profession des coupeurs de roseaux ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine - Pays-de-Caux ou son représentant ;
- le président du groupement d'intérêt agro-cynégétique environnemental du marais de Cressenval ou son représentant ;
- le président de l'association Estuaire de Seine Vivant ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie ou son représentant.

IV - Administrations et organismes publics :

a) Administrations :

- le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant.

b) Organismes publics :

- le président du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ou son représentant ;
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le directeur général d'HAROPA-PORT ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture régionale de Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité de Normandie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine estuaire ou son représentant.

V - Personnalités scientifiques qualifiées et associations de protection de la nature :

a) Personnalités scientifiques qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou son représentant ;
- le président du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine son représentant ;
- le président de la cellule de suivi du littoral normand ou son représentant ;
- le président du conservatoire botanique national de Normandie ou son représentant ;
- le président du comité scientifique du programme Seine-Aval ou son représentant,

b) Associations de protection de la nature :

- le président de l'association SOS Estuaire ou son représentant ;
- le président de l'association France Nature Environnement ou son représentant ;
- le président de la ligue française pour la protection des oiseaux ou son représentant ;
- le président de l'association écologie pour Le Havre ou son représentant ;
- le président du groupe ornithologique normand ou son représentant ;
- le président du centre d'hébergement et d'étude de la nature et de l'environnement ou son représentant.

c) Organisme de gestion de la réserve naturelle :

- le président de la Maison de l'estuaire ou son représentant.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 3 - La secrétaire générale de préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera notifiée à chacun des membres du comité consultatif.

Fait à Rouen, le

18 NOV 2024

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

